

**Restauration / Hébergement – Canton du Jura**  
**Synthèse des autorisations - Mise à jour JUILLET 2011**

**Sources:**

- Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges)
- Ordonnance sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Ordonnance sur les auberges)
- Décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle

**Service des Arts et métiers et du travail (SAMT) - Delémont ☎ 032 420 52 30 - [secr.amt@jura.ch](mailto:secr.amt@jura.ch)**

<b>Autorisations</b>	<b>Permis</b>
	<b>Patente:</b> certificat de restaurateur obligatoire, inscription au RC
<b>Chambre d'hôtes</b>	Autorisation nécessaire. Le service de mets et de boissons ne peut être offert qu'aux personnes hébergées.
<b>Gîte rural</b>	Autorisation nécessaire, capacité d'accueil jusqu'à 10 places. Le service de mets et de boissons ne peut être offert qu'aux personnes hébergées. Au-delà de 7 lits, une patente d'hôtel ou restaurant est nécessaire.
<b>Dortoirs ou espace pour dormir sur la paille</b>	Tout projet d'exploitation de dortoirs ou d'espace pour dormir sur la paille, dont la capacité excède 10 places, doit faire l'objet d'un examen préalable par le SAMT.
<b>Location sans service hôtelier (petit déjeuner, etc.)</b>	La location de chambres, d'appartements ou d'espaces pour la paille sans service hôtelier n'est pas soumise à autorisation.
<b>Camping</b>	L'exploitation d'un camping est soumise à autorisation et le nombre de places est limité. Si le débit de restauration est ouvert au public, une patente d'hôtel est exigée.
<b>Petit débit de boissons sans alcool</b>	Est soumise à l'obtention d'un permis. Capacité d'accueil limité à 10 places. Le service de mets n'est pas autorisé (croissant, petits pains admis).
<b>Débit de campagne</b>	Requiert l'obtention d'un permis. Etablissement d'une capacité d'accueil de 20 places, situé hors des agglomérations. Il offre un choix restreint de boissons avec/sans alcool + petite restauration. Est exploité à titre accessoire et être ouvert 30 hres hebdomadaires environ.
<b>Autre service de mets et de boissons</b>	Requiert l'obtention d'une patente de restaurant ou d'un permis selon le type d'établissement.
<b>Organisation d'un brunch</b>	Autorisation est soumise à un permis occasionnel (CHF 74.--), lors de chaque événement, via le Service des Recettes et Administrations de district (Porrentruy, Delémont, Saignelégier).
<b>Organisation d'apéritifs dînatoires ou plats, 4 heures, 10 heures, etc. pour un groupe privé, avec ou sans alcool.</b>	Prendre contact avec le SAMT pour définir quel type d'autorisation à délivrer.
<b>Vente de produits à la ferme</b>	La vente de produits de la ferme n'est pas soumise à autorisation, à l'exception de la vente de boissons alcooliques au détail. La dégustation de produits à des fins publicitaires est également soumise à autorisation du SAMT.
<b>Points de vente à l'emporter yc Service Traiteur</b>	Soumis au régime du permis, valable 1 année, renouvelable. Aucune possibilité de consommer sur place.
<b>Accueil d'enfants</b>	Si aucun service hôtelier n'est offert, il n'y a pas besoin d'une autorisation pour l'accueil d'enfants.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Les mêmes que celles exigées pour l'exploitation d'un restaurant ou d'un hôtel. Se renseigner au laboratoire cantonal.
<b>Affichage des prix</b>	Obligatoire